

# 「ZOOM」



sur le  
**BUDGET  
PRIMITIF**

2025

métropole  
**GrandNancy**

# SOMMAIRE

<b>QU'EST-CE QUE LE BUDGET PRIMITIF DE LA MÉTROPOLE ?</b> .....	<b>3</b>
<b>COMMENT EST CONSTRUIT LE BUDGET PRIMITIF DE LA MÉTROPOLE ?</b> .....	<b>3</b>
<b>LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025</b> .....	<b>5</b>
<b>LES RECETTES DE LA MÉTROPOLE</b> .....	<b>6</b>
<b>LES DÉPENSES DE LA MÉTROPOLE</b> .....	<b>7</b>
<b>UN PROJET D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX POUR L'AVENIR DE LA MÉTROPOLE</b> .....	<b>9</b>
<b>DE NOUVEAUX PROJETS EN 2025</b> .....	<b>10</b>
<b>LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2032</b> .....	<b>11</b>
<b>LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025</b> .....	<b>12</b>
<b>LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>13</b>

## QU'EST-CE QUE LE BUDGET PRIMITIF DE LA MÉTROPOLE ?

Le budget primitif de la Métropole est un état prévisionnel des dépenses et des recettes qui est fixé par le Conseil métropolitain (organe délibérant) pour permettre à l'Exécutif (Président, et par délégation les Vice-présidents-es) de mettre en œuvre les missions de service public et les politiques publiques au cours de l'exercice (année civile), en s'appuyant pour cela sur les directions et services de l'administration métropolitaine.

### LE BUDGET PRIMITIF DE LA MÉTROPOLE EST CONSTITUÉ, EN FAIT, DE PLUSIEURS BUDGETS :

le budget principal (qui fixe l'essentiel des dépenses et des recettes) et des budgets annexes (qui sont des budgets spécifiques, liés à l'exercice d'une compétence, créés par obligation légale ou pour en faciliter la gestion).



- l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, l'assainissement non-collectif des eaux usées.



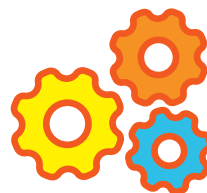
- la collecte et la valorisation des déchets ménagers.



- la gestion et l'exploitation du réseau de transports en commun, du Centre des congrès, des parcs de stationnement et du réseau métropolitains des télécommunications.

## COMMENT EST CONSTRUIT LE BUDGET PRIMITIF DE LA MÉTROPOLE ?

### LE BUDGET PRIMITIF EST PRÉSENTÉ EN DEUX SECTIONS :



#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

il s'agit des dépenses et des recettes qui sont dédiées à la production des prestations de services et à l'exploitation des équipements publics (dépenses de personnel, d'énergie, fournitures de biens et services, subventions à des tiers, etc.) ; c'est au sein de cette section que sont recensées les recettes courantes de la collectivité (produits de la fiscalité, droits d'entrées, produits d'exploitation et du domaine, etc).



#### LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

il s'agit des dépenses et des recettes qui sont dédiées à la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments publics, de création ou de réhabilitation d'infrastructures de réseau ou d'équipements publics, etc. ; c'est au sein de cette section que sont recensées les ressources spécifiques de la collectivité pour engager ces projets (emprunts, fonds de compensation de la TVA, subventions de l'État, de l'Union européenne et d'autres collectivités, etc).

**À NOTER**



Pour financer ses projets d'investissement, la collectivité s'appuie sur son épargne ; en comptabilité publique, l'épargne est le solde des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement. On utilise le terme « épargne brute » pour désigner ce solde. Celle-ci doit toujours être suffisamment « positive » pour rembourser le capital de la dette contractée au cours des années précédentes.

Une fois que la collectivité s'est assurée qu'elle pouvait, avec son épargne brute, rembourser le capital des emprunts, il lui reste un reliquat que l'on désigne « épargne nette ». Le montant de l'épargne nette peut alors être mobilisée pour réaliser les dépenses d'investissement, afin de limiter le recours à des emprunts nouveaux.

Ainsi, le budget de la collectivité répond à plusieurs principes fixés par le droit :

➔ • **L'équilibre réel** : c'est-à-dire que le budget total et les deux sections de celui-ci doit être équilibré en recettes et en dépenses (ce qui explique que, contrairement à l'État, les collectivités ne peuvent s'endetter pour rembourser leurs emprunts).

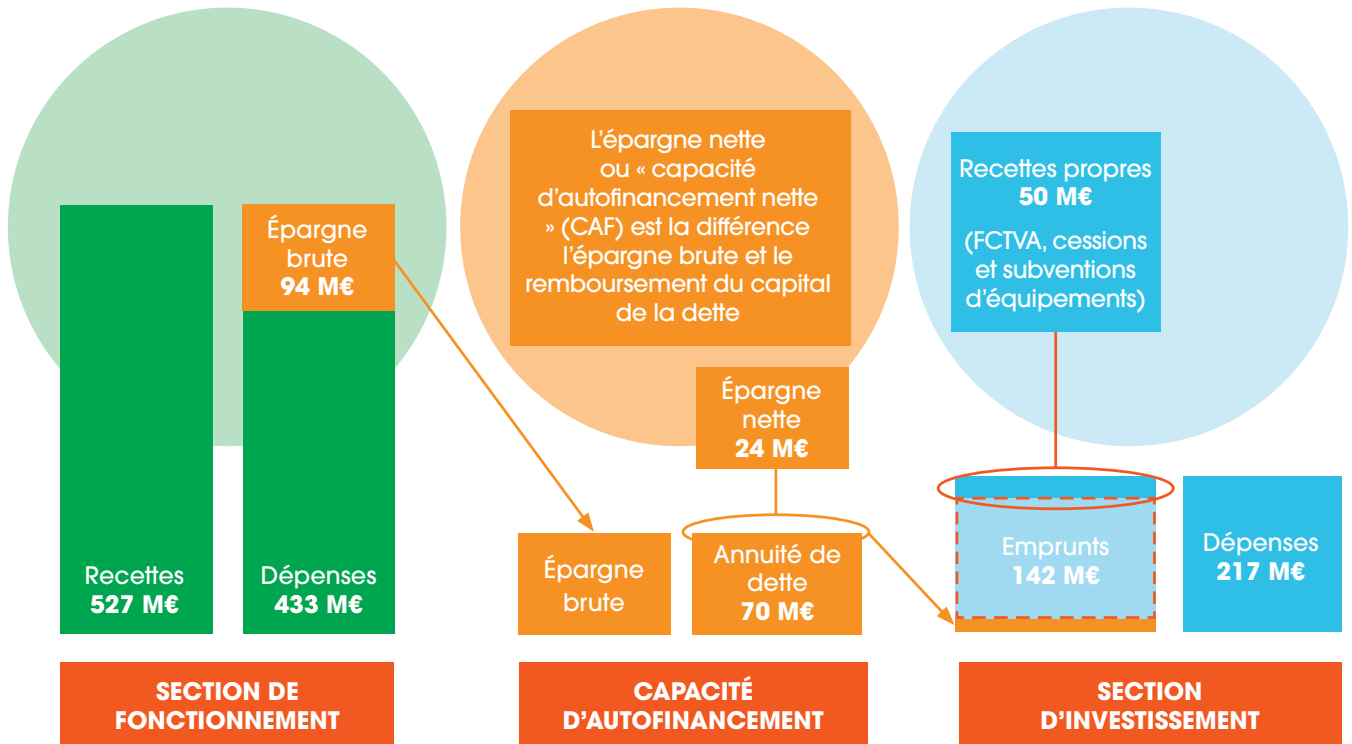
➔ • **L'annualité** : c'est-à-dire que le budget est fixé pour une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et que les dépenses et les recettes ne peuvent être payées ou perçues qu'au cours de cette période (il existe cependant quelques exceptions pour favoriser la bonne gestion des fonds publics).

➔ • **L'unité** : c'est-à-dire que le budget est présenté dans son intégralité et dans un document unique, c'est ainsi que la délibération relative au budget primitif pour 2025 comprend un rapport de présentation et des éditions budgétaires qui retracent, de façon exhaustive, l'ensemble des dépenses et des recettes.

➔ • **L'universalité** : c'est-à-dire que qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense spécifique ou, dit autrement, que toutes les recettes d'une même collectivité peuvent servir à effectuer toutes les dépenses qu'elle a l'obligation ou qu'elle a choisi d'effectuer (il existe cependant des exceptions : par exemple, les redevances payées par les usagers pour leur abonnement d'eau potable sont exclusivement dédiées à la gestion et l'exploitation de la ressource en eau, selon le principe « l'eau paye l'eau »).

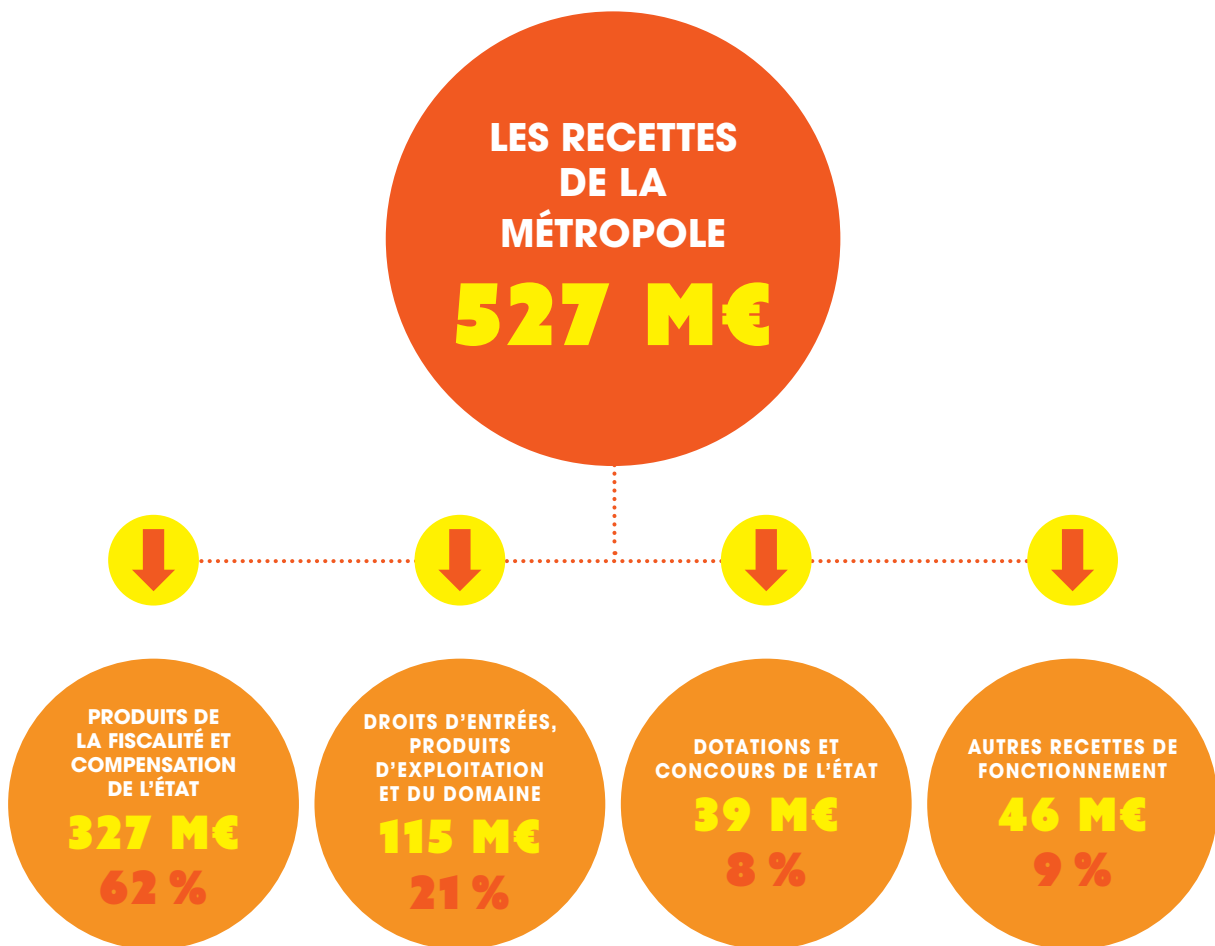
➔ • **La spécialité** : c'est-à-dire que la collectivité est tenue de présenter ses dépenses le plus précisément possible, dans une logique de transparence, et selon ce qu'on désigne par la nomenclature budgétaire et comptable qui est défini par le droit (pour le budget principal de la Métropole, il s'agit du référentiel « M57 »).

# LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025



## LES RECETTES DE LA MÉTROPOLE

« Les recettes de la Métropole sont composées pour près de 2/3 par des produits de la fiscalité »

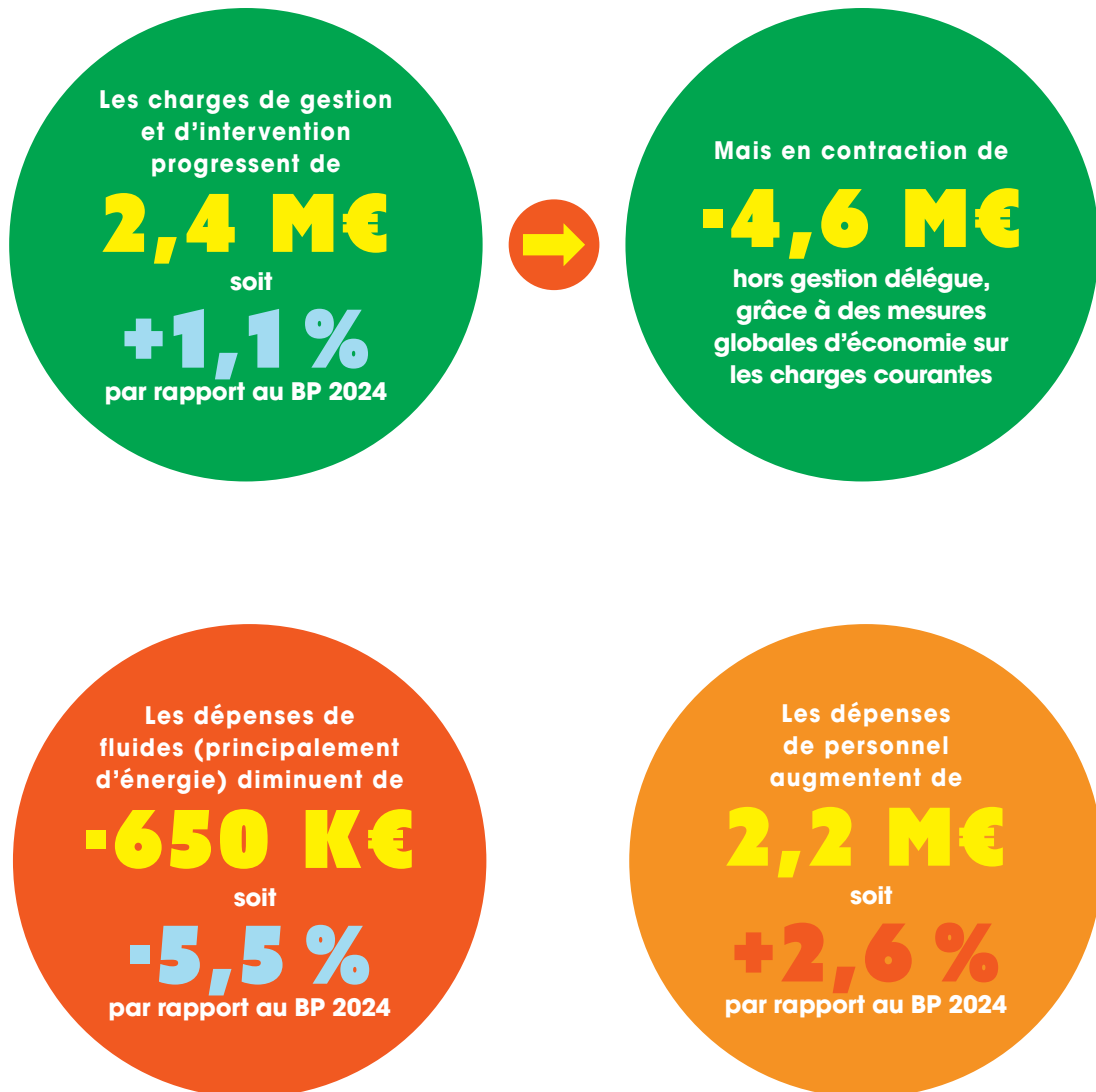


## LES DÉPENSES DE LA MÉTROPOLE

433 M€

« Une évolution des dépenses mesurée dans l'attente de la loi de finances pour 2025 »

### LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES DÉPENSES DE LA MÉTROPOLE EN 2025



**LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA MÉTROPOLE POUR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SERVICES PUBLICS**

EN MILLIONS D'EUROS

MOBILITÉS

**89,51**

PRÉVENTION & GESTION

DES DÉCHETS

**34,54**

EAU & ASSAINISSEMENT

**27,01**

SÉCURITÉ & PROTECTION DES

BIENS ET DES PERSONNES

**16,18**

INNOVATION, DÉVELOPPEMENT

ÉCONOMIQUE & TOURISTIQUE

**11,36**

SPORT & LOISIRS

**9,05**

ÉQUIPEMENTS &

FONCTIONNEMENT

DE LA MÉTROPOLE

**9,01**

ESPACES PUBLICS & VOIRIE

**8,48**

SOLIDARITÉS, JEUNESSE

& SANTÉ

**4,40**

DÉVELOPPEMENT URBAIN

**3,19**

PROPRETÉ, ESPACES VERTS

& NATURELS

**2,19**

CULTURE

**2,03**

RAYONNEMENT & COOPÉRATION

TERRITORIALE

**1,62**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**1,07**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

& RECHERCHE

**0,53**



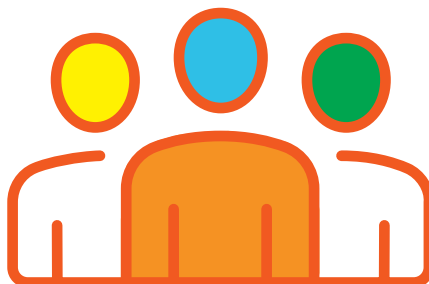
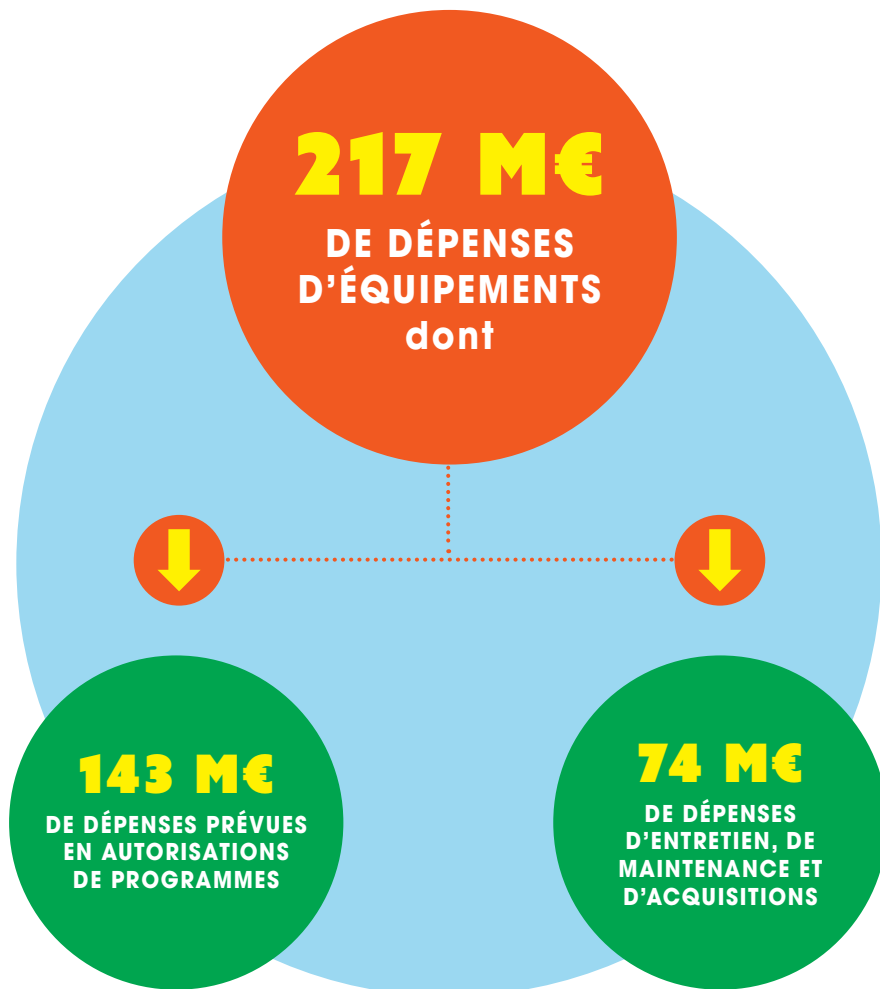
TOTAL

**220,2 M€**



## **UN PROJET D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX POUR L'AVENIR DE LA MÉTROPOLE**

Depuis l'exercice 2022, les dépenses d'investissement (ou d'équipements) sont organisées en autorisations de programmes (AP) qui structurent, sur une durée pluriannuelle, les grands projets de la Métropole, ou en dépenses d'entretien, maintenance et acquisitions (EMA) qui permettent d'investir pour la mise en œuvre au quotidien des compétences de la Métropole.



## DE NOUVEAUX PROJETS EN 2025

Les principales nouvelles opérations d'investissement décidées en 2024 qui seront lancées en 2025 :

Délégation  
des aides à la pierre  
de la part de l'État

**128 M€**

inscrit sur la durée du plan



Rehabilitation  
de la piscine  
Alfred Nakache à Gentilly

**38 M€**



Modernisation  
des véhicules et  
matériels roulants

**10,4 M€**

inscrit sur les 5 prochaines années



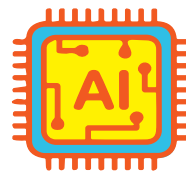
Création du pôle  
économie sociale  
et solidaire

**2 M€**



Soutien au projet  
ENACT

**1 M€**



# LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2032

AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME POUR 2022-2032



P2M

**418 M€**

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE  
TERRITORIAL

**156 M€**

P2M VÉLO

**135 M€**

SCHÉMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT

**110,5 M€**

URBANISME OPÉRATIONNEL - ZONES  
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

**52,6 M€**

PROGRAMME NATIONAL DE  
RÉNOVATION URBAINE

**46,3 M€**

DIVERSIFICATION DE LA  
RESSOURCE EN EAU

**34,8 M€**

TRANSPORTS EN COMMUN -  
OPÉRATIONS CONTRACTUALISÉES  
AVEC LE DÉLÉGATAIRE

**34,1 M€**

REGROUPEMENT DE DEUX  
CASERNES DE SAPEURS POMPIERS

**16,5 M€**

AMÉNAGEMENT DES ESPACES  
PUBLICS

**15,4 M€**

OPTIMISATION ET RATIONALISATION  
DES POINTS DE COLLECTE DES  
DÉCHETS

**14,3 M€**

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU  
POTABLE

**10,9 M€**

SÉCURISATION DE LA RESSOURCE  
EN EAU

**10,9 M€**

# LES PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025

CRÉDITS DE PAIEMENT  
POUR 2025



P2M

**26 M€**

AIDES À LA PIERRE -  
DÉLÉGATION DE L'ÉTAT

**21 M€**

P2M VÉLO

**16 M€**

URBANLOOP

**13,6 M€**

PROGRAMME NATIONAL DE  
RÉNOVATION URBAINE

**7,7 M€**

URBANISME OPÉRATIONNEL - ZONES  
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

**6 M€**

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

**6 M€**

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**5,7 M€**

TRANSPORTS EN COMMUN - OPÉRATIONS  
CONTRACTUALISÉES

**3,5 M€**

MAISON DE L'INNOVATION

**3,5 M€**

MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL

**2,5 M€**

PROJET DE RECHERCHE ET DE  
L'INNOVATION

**2,2 M€**

REMISE À NIVEAU DE LA VOIRIE

**2 M€**

DÉPOLLUTION ALSTOM

**2 M€**

VÉHICULES MATÉRIELS ET ENGIN  
ROULANTS

**1,9 M€**

CENTRE DE CONGRÈS

**1,8 M€**

# LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

## L'AUTOFINANCEMENT DE LA MÉTROPOLE



### Épargne brute et nette au BP 2025



C'est le niveau d'épargne nette qui peut être mobilisé pour financer la politique d'investissement de la Métropole ; cependant, ce montant aura vocation à croître, au cours de l'année, à l'occasion de l'élaboration du budget supplémentaire.

### QU'EST-CE QUE LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ?



Le budget supplémentaire est une actualisation du budget primitif, qui sera effectué à l'issue du premier semestre 2025, et qui permettra d'intégrer les résultats des comptes de l'exercice précédent (2024). En 2025, le budget supplémentaire permettra exceptionnellement d'intégrer les dispositions du projet de loi de finances et de procéder aux arbitrages nécessaires à l'équilibre du budget métropolitain.

## LE RECOURS À L'EMPRUNT

➔ **142 M€**

En plus de son épargne nette, la Métropole pourrait emprunter, en 2025, jusqu'à 142 M€.

➔ **8 ANS**

C'est la capacité de désendettement de la Métropole estimée à la fin de l'année 2025, soit le nombre d'année qu'il lui faudrait pour rembourser toute sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

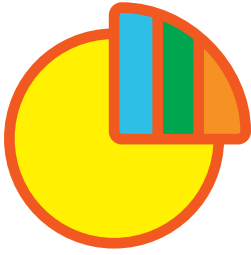
➔ **749 M€**

C'est le montant de l'encours de dette au 31 décembre 2024 ; 99 % de cet encours est sans aucun risque selon la classification « Gissler ».

➔ **21 M€**

C'est le coût des intérêts financiers que versera, en 2025, la Métropole à ses créanciers.





## LES RATIOS BUDGÉTAIRES

DÉPENSES  
RÉELLES DE  
FONCTIONNEMENT/  
POPULATION

**1 649,58 €**



*C'est le montant que la  
Métropole dépense cette  
année par habitant pour ses  
missions de service public*

DÉPENSES  
D'ÉQUIPEMENT  
BRUT/POPULATION

**827,38 €**



*C'est le montant que la  
Métropole dépense cette  
année par habitant pour les  
travaux d'aménagement  
et d'infrastructures*

ENCOURS DE DETTE/  
POPULATION

**2 855,10 €**



*C'est le montant  
que représente la  
dette par habitant*

DÉPENSES DE  
PERSONNEL/  
DÉPENSES  
RÉELLES DE  
FONCTIONNEMENT

**20,7 %**



*C'est la part de la masse  
salariale sur l'ensemble  
de ce que la Métropole  
dépense pour réaliser ses  
missions de service public*

métropole  
**GrandNancy**